Publiée en ligne le 26 FEV. 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2025-057

L'an deux mille vingt cinq, le 13 février à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Patrick DARY**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 septembre 2024

Nombre de délégués :
- ☐ en exercice : 29
- ☐ présents : 21
- ☐ votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Daniel BOISSERIE, Mme Annick HUCHET, M. François BOISSERIE, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, Mme Céline BOYARD, M. Roland POURCHET, M. Jean-Claude FRACHET, M. Laurent GORYL, M. Pierre ROUX, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, Mme Annie ARNAUD, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, et Mme Stéphanie TOESCA.

ABSENTS Excusés : M. Jacques BLONDY, Mme Evelyne MACHANE, Mme Marie Madeleine LORIN, Madame Delphine PERRIER-GAY, Mme Catherine L'OFFICIAL, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Pascale BRACHET, M. Alain BLONDY.

Evelyne MACHANE donne pouvoir à François BOISSERIE
Marie Madeleine LORIN donne pouvoir à Pierre MILLET-LACOMBE
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Laurent GORYL
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE
Pascale BRACHET donne pouvoir à Patrick DARY
Alain BLONDY donne pouvoir à Annie ARNAUD

SECRETAIRE : Pierre MILLET-LACOMBE

OBJET :

Vote du budget primitif 2025

Rapporteur : P. DARY

Après reprise des résultats et des restes à réaliser 2024, le budget primitif de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix s'équilibre, pour l'année 2025 et par section de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement reporté	250 000 €		
Recettes réelles de fonctionnement	7 732 720 €	Dépenses réelles de fonctionnement	7 434 618 €
Recettes d'ordre entre sections	238 000 €	Dépenses d'ordre entre sections	786 102 €
Total des produits de la section de fonctionnement	8 220 720 €	Total des charges de la section de fonctionnement	8 220 720 €

Résultat d'investissement reporté	1 139 550,36 €		
Recettes réelles d'investissement	5 564 280,64 €	Dépenses réelles d'investissement	7 251 933 €
Dont RAR	*101 691 €*	*Dont RAR*	*2 408 696 €*
Recettes d'ordre entre sections	786 102 €	Dépenses d'ordre entre sections	238 000 €
Recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	80 000 €	Dépenses d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	80 000 €
Total des produits de la section d'investissement	7 569 933 €	Total des charges de la section d'investissement	7 569 933 €

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250213-DC2025-05771095-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Publiée en ligne le 26 FEV. 2025

La répartition des crédits en dépenses et en recettes au sein des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal – développée dans les documents budgétaires joints de manière dématérialisée – est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. Le niveau de vote proposé est le chapitre ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le Budget Primitif 2025 du Budget Principal, conformément aux équilibres rappelés ci-avant.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,

Le secrétaire

Pierre MILLET-LACOMBE

Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

Patrick DARY

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20250213-DC2025-05771095-DE
Date de télétransmission : 21/02/2025
Date de réception préfecture : 21/02/2025

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.